

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du Code de l'environnement

MÉMOIRE ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA n°14734*04

Projet photovoltaïque au sol

Rue de Torremilia
Parcelles CT366, CT367, CT368, etc.
Commune de Perpignan (66000)

PÉTITIONNAIRE
ELISA DA CRUZ

18 août 2026



Bureau d'études LETICEEA Environnement

Tél : 06.23.21.00.58 – **Mail** : l.rodriguez@leticeea.com

Web : www.leticeea.com – **SIRET** : 804 222 925 00013

SOMMAIRE

1	PRÉAMBULE.....	6
2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET ET DE SON CONTEXTE.....	7
2.1	IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE	7
2.2	LOCALISATION DU PROJET	7
2.2.1	Localisation administrative	7
2.2.2	Coordonnées géographiques.....	7
2.3	DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET.....	9
2.3.1	Nature et finalité du projet.....	9
2.3.2	Caractéristiques dimensionnelles	9
2.3.3	Composantes de l'installation.....	10
2.3.4	Raccordement au réseau public d'électricité.....	10
2.3.5	Plan de masse et coupe	11
2.4	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE.....	13
2.5	PHASAGE DU PROJET	15
2.5.1	Phase de chantier	15
2.5.2	Phase d'exploitation.....	15
2.5.3	Phase de démantèlement.....	16
3	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE D'IMPLANTATION	17
3.1	MILIEU PHYSIQUE.....	17
3.1.1	Climat.....	17
3.1.2	Topographie.....	17
3.1.3	Géologie et pédologie	17
3.1.4	Hydrographie et hydrogéologie	18
3.1.5	Zones humides.....	18
3.2	MILIEU NATUREL	20
3.2.1	Méthodologie	20
3.2.2	Zonages réglementaires et d'inventaire	20
3.2.3	Évaluation des incidences Natura 2000 (évaluation simplifiée)	24
3.2.4	Habitats naturels et flore	25
3.2.5	Faune.....	26
3.2.5.1	Avifaune.....	26
3.2.5.2	Reptiles	26
3.2.5.3	Amphibiens	26
3.2.5.4	Mammifères terrestres.....	26
3.2.5.5	Chiroptères	26
3.2.5.6	Entomofaune.....	27
3.2.6	Continuités écologiques.....	27
3.3	MILIEU HUMAIN	27
3.3.1	Occupation des sols et activités agricoles	27
3.3.2	Document d'urbanisme	27
3.3.3	Servitudes d'utilité publique et contraintes réglementaires	27
3.3.4	Risques naturels et technologiques	28
3.3.5	Patrimoine et archéologie	28

3.3.6	Cadre de vie et nuisances	28
3.4	PAYSAGE	28
3.4.1	Contexte paysager	28
3.4.2	Visibilité du site	28
3.5	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	29
4	ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET	30
4.1	INCIDENCES SUR LES RESSOURCES.....	30
4.1.1	Prélèvements d'eau	30
4.1.2	Drainage et masses d'eau souterraines	30
4.1.3	Matériaux et ressources du sol et du sous-sol	30
4.2	INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	30
4.2.1	Habitats naturels et flore	30
4.2.2	Avifaune	31
4.2.3	Reptiles	31
4.2.4	Amphibiens.....	31
4.2.5	Mammifères terrestres et chiroptères	31
4.2.6	Entomofaune.....	31
4.2.7	Continuités écologiques	31
4.2.8	Sites Natura 2000	32
4.3	INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	32
4.3.1	Sol	32
4.3.2	Eaux superficielles et ruissellement	32
4.3.3	Eaux souterraines	32
4.3.4	Qualité de l'air	32
4.4	INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN.....	33
4.4.1	Activités agricoles et économie locale	33
4.4.2	Sécurité et santé publique.....	33
4.4.3	Bruit, vibrations et odeurs.....	33
4.4.4	Émissions lumineuses, reflets et éblouissement	33
4.4.5	Patrimoine, archéologie et paysage.....	33
4.5	ÉMISSIONS ET DECHETS	34
4.6	INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES	34
4.7	EFFETS TRANSFRONTALIERS.....	34
4.8	SYNTHESE DES INCIDENCES POTENTIELLES	35
5	MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET ACCOMPAGNER LES INCIDENCES.....	36
5.1	PRINCIPES DE LA DEMARCHE ERC	36
5.2	MESURES D'ÉVITEMENT (ME).....	36
5.2.1	ME01 – Adaptation de la conception du projet	36
5.2.2	ME02 – Adaptation de l'emprise du chantier.....	37
5.3	MESURES DE RÉDUCTION (MR)	37
5.3.1	MR01 – Adaptation du planning du chantier	37
5.3.2	MR02 – Limitation de l'attractivité de la zone de chantier pour les amphibiens .	38
5.3.3	MR03 – Mise en place d'un chantier « vert ».....	38
5.3.4	MR04 – Clôture périphérique perméable à la petite faune	39

5.3.5	MR05 – Absence d'éclairage permanent et adaptation des éclairages ponctuels.....	39
5.4	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA).....	40
5.4.1	MA01 – Aménagement de refuges pour la petite faune	40
5.5	MESURES POUR LA PHASE DE DEMANTELEMENT (MD)	40
5.5.1	MD01 – Démantèlement intégral et remise en état.....	40
5.6	SYNTHESE DES MESURES ERC	41
6	JUSTIFICATION DE LA DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	42
6.1	ANALYSE AU REGARD DES CRITERES DE L'ANNEXE III DE LA DIRECTIVE 2011/92/UE	42
6.1.1	Caractéristiques du projet	42
6.1.2	Localisation du projet.....	42
6.1.3	Caractéristiques de l'incidence potentielle.....	43
6.2	AUTO-EVALUATION DU PETITIONNAIRE.....	43
7	CONCLUSION	44
8	LISTE DES ANNEXES.....	45

TABLE DES ILLUSTRATIONS



Table des cartes

• Carte 1 : Localisation géographique du secteur de projet	8
• Carte 2 : Localisation du secteur de projet sur photographie aérienne	8
• Carte 3 : Localisation cadastrale du secteur de projet sur photographie aérienne	9
• Carte 4 : Hypothèse de raccordement au réseau public d'électricité	11
• Carte 5 : Plan de masse du projet	12
• Carte 6 : Document-Cadre PV au sol des Pyrénées-Orientales identifiant les parcelles du présent projet (1/7500)	13
• Carte 7 : Extrait de la carte géologique n°1090 « Rivesaltes » - Source : BRGM	18
• Carte 8 : Zones humides selon la bibliographie (1/12 500)	18
• Carte 9 : Zones écologiques d'intérêt patrimonial (1/25 000)	20
• Carte 10 : Plans Nationaux d'Actions (1/10 000)	22
• Carte 11 : Localisation des sites Natura 2000	25



Table des figures

• Figure 1 : Vue en coupe de l'implantation photovoltaïque	13
--	----



Liste des tableaux

• Tableau 1 : Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux	29
• Tableau 2 : Synthèse des incidences potentielles avant et après mesures ERC	35
• Tableau 3 : Sensibilité temporelle des différents taxons présents	37
• Tableau 4 : Synthèse des mesures ERC	41
• Tableau 5 : Liste des annexes	45

1 PRÉAMBULE

Le présent mémoire annexe au formulaire CERFA n° 14734*04 a pour objet de présenter au service instructeur l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen au cas par cas du projet photovoltaïque au sol porté par Elisa DA CRUZ sur la commune de Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Il est rédigé en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement. Le projet relève de la rubrique 30° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les installations photovoltaïques de production d'électricité d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc, hormis celles sur toitures ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement.

Ce mémoire vise à démontrer, au regard des caractéristiques du projet, de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation et des mesures envisagées pour éviter et réduire ses incidences potentielles, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, et qu'il peut en conséquence être dispensé d'une évaluation environnementale.

Le présent document est structuré en cinq parties, conformément à la logique d'instruction du dossier :

- Partie A – Présentation générale du projet et de son contexte ;
- Partie B – État initial de l'environnement de la zone d'implantation ;
- Partie C – Analyse des incidences potentielles du projet ;
- Partie D – Mesures envisagées pour éviter, réduire et accompagner les incidences ;
- Partie E – Justification de la dispense d'évaluation environnementale.

Il est complété par une série d'annexes graphiques (cartes au 1/25 000, 1/7 500 et 1/2 500, photographies datées, plan de masse et coupe, plan des abords, photomontages) qui permettent au service instructeur d'apprécier visuellement l'implantation, son contexte et son insertion dans le territoire.

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

2.1 Identification du pétitionnaire

Dénomination	Elisa DA CRUZ
Forme juridique / raison sociale	Personne physique
SIRET	NC
Adresse du siège	15 rue des Rouges Gorges 66700 Argelès-sur-Mer

2.2 Localisation du projet

2.2.1 Localisation administrative

Le projet s'implante sur la commune de Perpignan, dans le département des Pyrénées-Orientales (66), région Occitanie. Le secteur de projet se situe au Nord-Ouest de l'agglomération, dans le secteur de Torremilia, à l'écart de tout tissu urbain résidentiel dense.

L'emprise du projet correspond notamment aux parcelles cadastrées section CT n° 366, 367 et 368, rue de Torremilia, pour une superficie totale d'environ 14 390 m².

Les abords immédiats sont constitués de friches et de parcelles agricoles à l'Ouest et au Sud, du parc paysager du crématorium au Nord-Est, et d'installations photovoltaïques et agricoles existantes au Sud-Est.

Commune	Perpignan (66000)
Adresse	Rue de Torremilia
Références cadastrales	Section CT, parcelles n° 366, 367 et 368 notamment
Superficie du terrain d'assiette	≈ 14 390 m² (≈ 1,44 ha)
Zonage du PLU	Zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme de Perpignan

2.2.2 Coordonnées géographiques

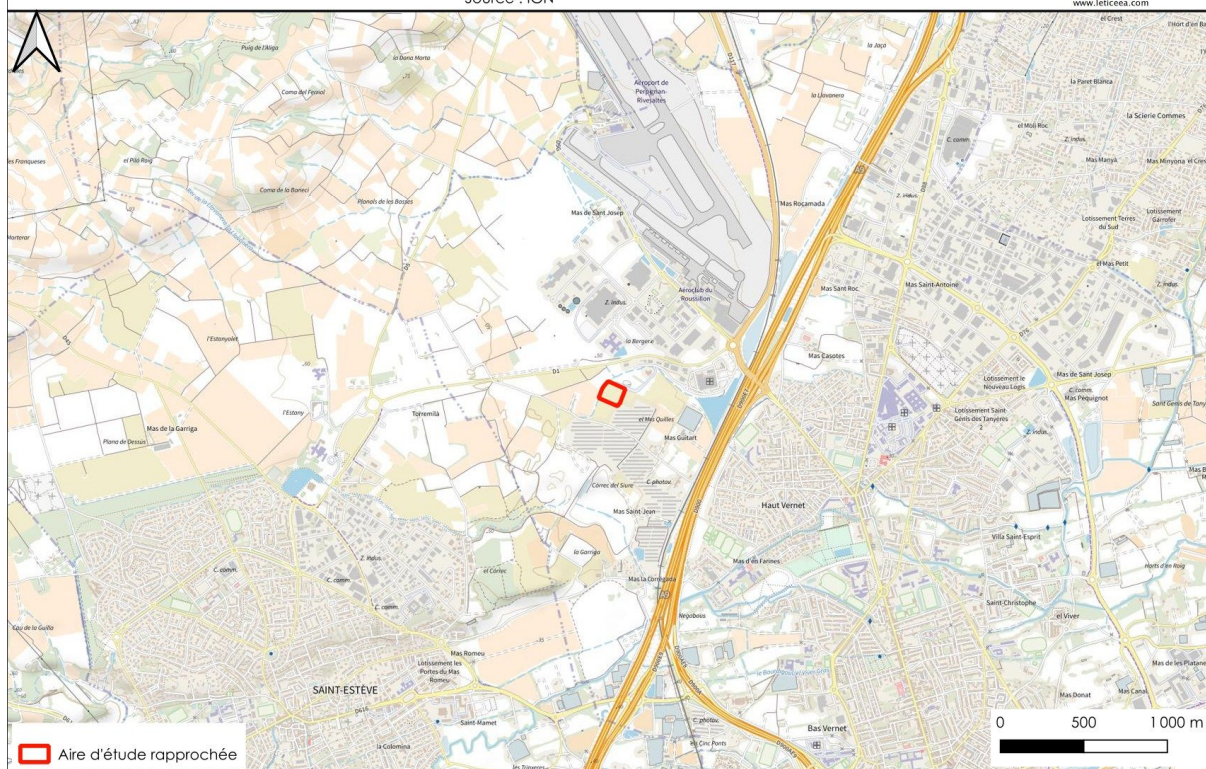
Les coordonnées du centre du projet sont les suivantes :
42° 43' 36,0'' N ; 2° 52' 06,2'' E.

Projet PV au sol Parcelles CT366, CT367, CT368 au Document Cadre à Perpignan

Localisation géographique

Source : IGN

LETICEEA
ENVIRONNEMENT
Bureau d'études
Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriquez@leticeea.com
www.leticeea.com



 Carte 1 : Localisation géographique du secteur de projet

Projet PV au sol Parcelles CT366, CT367, CT368 au Document Cadre à Perpignan

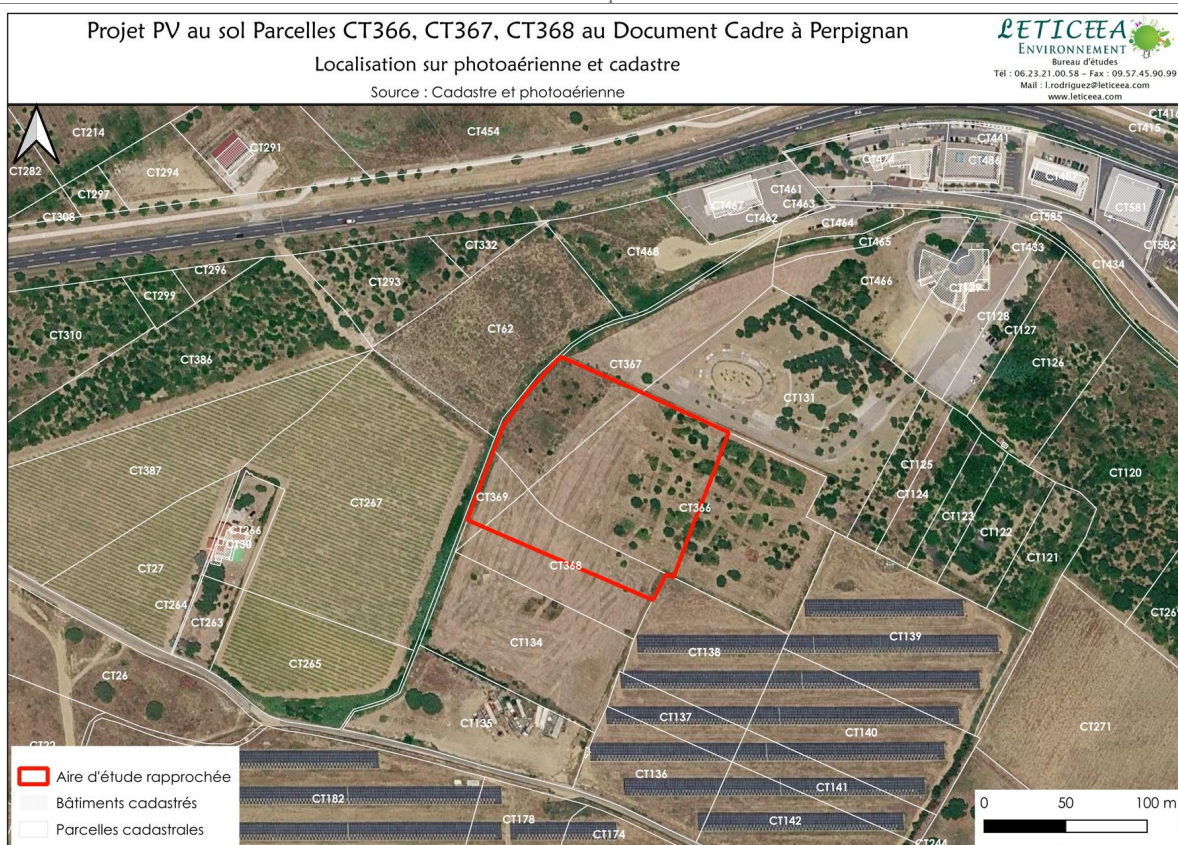
Localisation sur photoaérienne

Source : Photoaérienne

LETICEEA
ENVIRONNEMENT
Bureau d'études
Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriquez@leticeea.com
www.leticeea.com



 Carte 2 : Localisation du secteur de projet sur photographie aérienne



■ Carte 3 : Localisation cadastrale du secteur de projet sur photographie aérienne

2.3 Description technique du projet

2.3.1 Nature et finalité du projet

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête d'environ 1 912 kWc (1,912 MWc), destinée à produire de l'électricité d'origine renouvelable injectée sur le réseau public de distribution.

Il s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables et valorise des parcelles en friche identifiées au Document-Cadre départemental relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestières des Pyrénées-Orientales.

La centrale produira de l'ordre de 1 900 MWh par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 380 foyers (hors chauffage, sur la base de la moyenne ADEME de 5 000 kWh/an/foyer).

2.3.2 Caractéristiques dimensionnelles

Puissance crête installée	≈ 1 912 kWc (1,912 MWc)
Surface du terrain d'assiette	≈ 14 390 m ²
Nombre de modules	≈ 3 012 modules photovoltaïques
Dimensions des modules	2,382 m × 1,134 m
Inclinaison des modules	15°
Emprise au sol des modules (projection verticale)	≈ 6 930 m ²

Poste de transformation / de livraison	≈ 17 m ²
Emprise au sol totale projetée	≈ 6 947 m ²
Hauteur des tables au-dessus du terrain naturel	de 1,10 m (point bas) à 2,40 m (point haut)
Réserve incendie	Cuve enterrée de 30 m ³
Piste périphérique non imperméabilisée	5 m de largeur

2.3.3 Composantes de l'installation

L'installation comprend les éléments suivants :

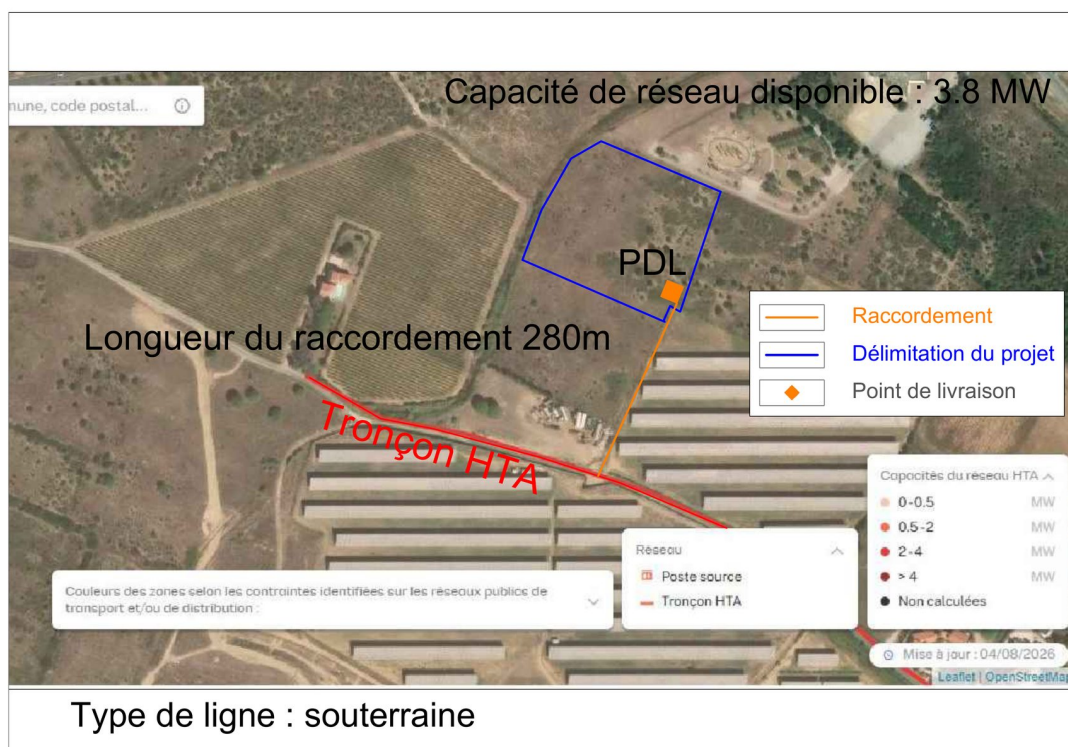
- Des modules photovoltaïques assemblés sur des structures porteuses métalliques fixes, inclinées à 15° ;
- Des structures ancrées au sol par pieux battus, sans fondation béton, la profondeur d'ancrage étant confirmée par l'étude géotechnique préalable au chantier ;
- Des onduleurs et un poste de transformation / de livraison de 17 m² implanté en bordure Sud-Est du parc ;
- Un câblage électrique enterré entre les modules, les onduleurs et le poste ;
- Une clôture périphérique équipée de passages à petite faune et un portail d'accès ;
- Une piste d'exploitation non imperméabilisée de 5 m de largeur sur le pourtour parcellaire ;
- Une cuve de réserve incendie enterrée de 30 m³.

2.3.4 Raccordement au réseau public d'électricité

Le projet a une puissance crête d'environ 1 912 kWc. L'option de raccordement envisagée est la ligne HTA existante au Sud du projet, le long de la rue de Torremilia, dont la capacité d'accueil disponible est de 3,8 MW.

Le point de livraison sera implanté en limite Sud-Est du parc, à proximité immédiate du poste de transformation. La liaison sera réalisée en souterrain sur un linéaire d'environ 280 m, en tranchée refermée après pose des câbles.

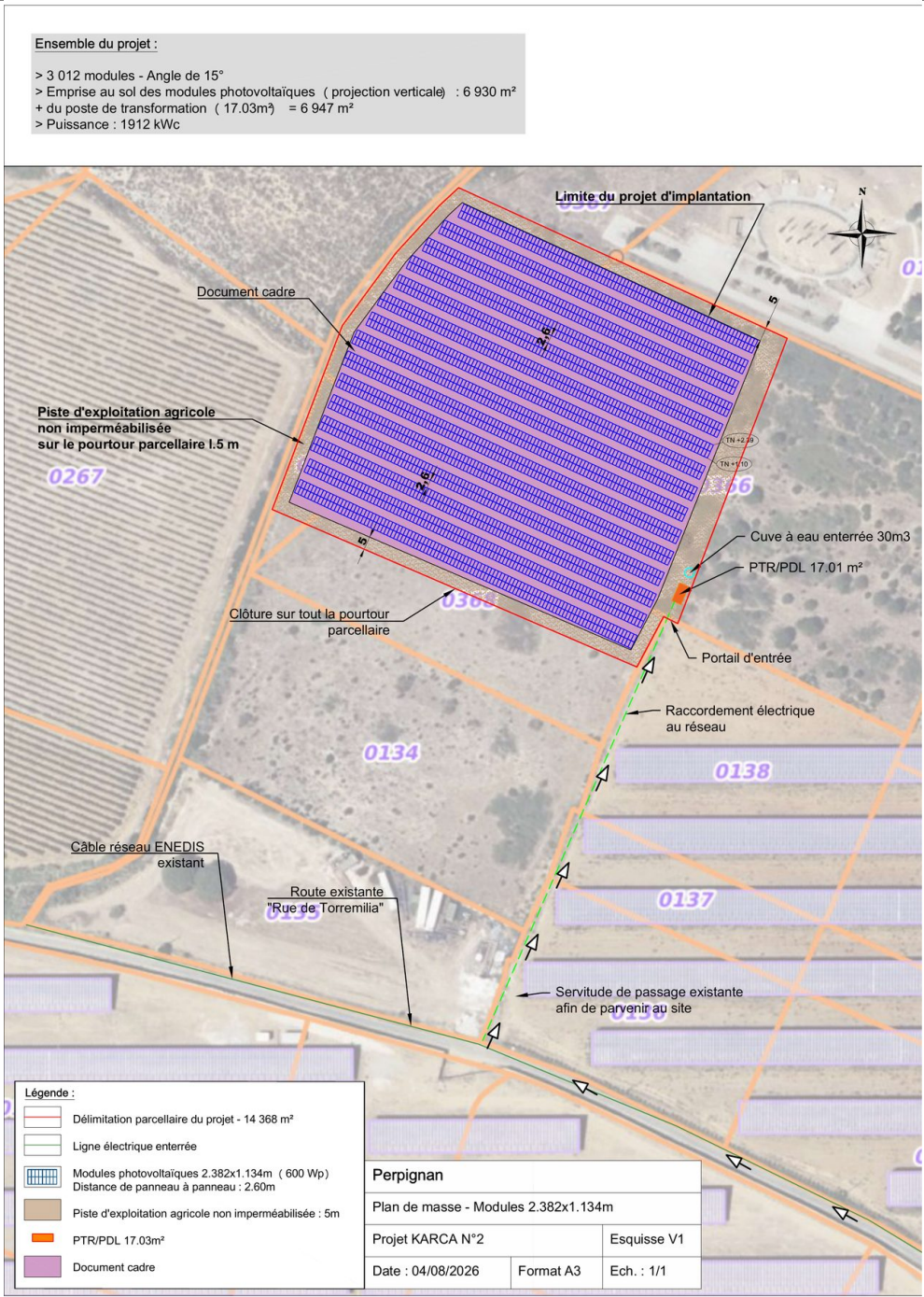
Une demande d'étude détaillée (PTF) sera adressée à ENEDIS pour valider techniquement le raccordement, l'itinéraire des câbles et le poste source de référence. Le tracé emprunte des emprises déjà anthropisées : il ne nécessite aucun abattage d'arbre, aucune traversée de cours d'eau, de correc ou de fossé.



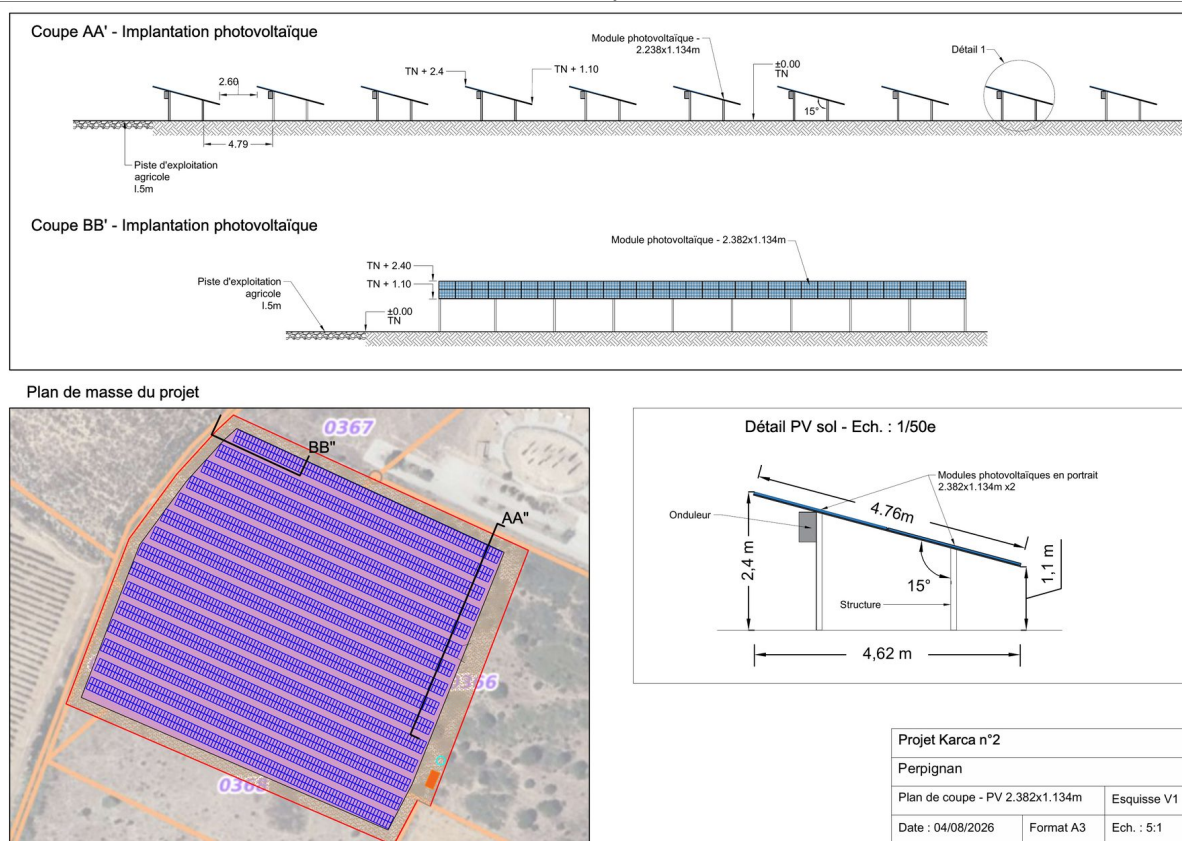
■ Carte 4 : Hypothèse de raccordement au réseau public d'électricité

2.3.5 Plan de masse et coupe

Le plan de masse et la coupe du projet sont joints en annexe (AO4). Ils font apparaître l'emprise des structures supports de modules, la position du poste de transformation / de livraison et de la cuve enterrée, le tracé de la piste périphérique, de la clôture et du portail, ainsi que le point de raccordement.



■ Carte 5 : Plan de masse du projet



■ Figure 1 : Vue en coupe de l'implantation photovoltaïque

2.4 Justification du choix du site

Le site retenu correspond à des parcelles en friche, identifiées dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestières, approuvé par arrêté préfectoral n° DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 décembre 2025.

Ce choix résulte d'une démarche d'évitement préalable : les parcelles ne présentent aucun zonage réglementaire de protection (Natura 2000, ZNIEFF, APPB, ENS, site classé ou inscrit), aucune zone humide délimitée et aucun périmètre de protection rapprochée de captage destiné à la consommation humaine. Le secteur est accessible et raccordable au réseau HTA situé en limite Sud du projet, ce qui limite très fortement les aménagements connexes nécessaires.

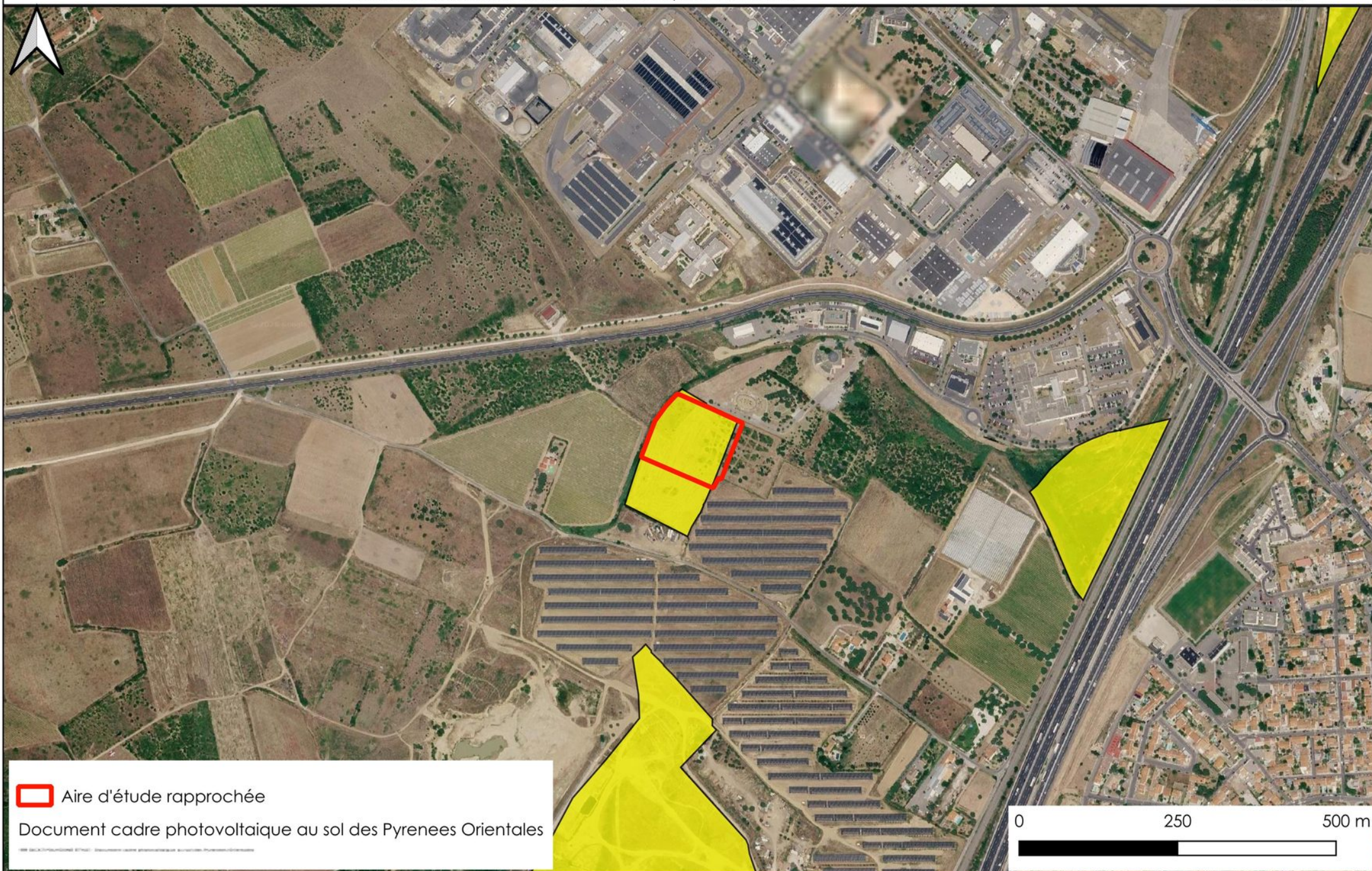
Cette démarche d'évitement initiale constitue la première étape de la séquence ERC et réduit en amont la pression environnementale potentielle du projet.

■ Carte 6 : Document-Cadre PV au sol des Pyrénées-Orientales identifiant les parcelles du présent projet (1/7500)

Projet PV au sol Parcelles CT366, CT367, CT368 au Document Cadre à Perpignan

Localisation sur photoaérienne et parcelles du Document-Cadre PV au sol des Pyrénées-Orientales

Source : Document Cadre PV sol 66 et photoaérienne



2.5 Phasage du projet

2.5.1 Phase de chantier

La phase de chantier sera limitée à quelques mois et structurée comme suit :

- Préparation du site : balisage de l'emprise, mise en place des installations de chantier (base-vie, zone de stockage, zone de tri des déchets) ;
- Débroussaillage et décapage léger de la végétation, sans terrassement lourd ni nivellement général ;
- Battage des pieux d'ancrage, à une profondeur de 1,50 m à 2 m en moyenne ;
- Montage des structures porteuses métalliques et pose des modules ;
- Réalisation des tranchées de raccordement électrique interne et externe, pose des câbles et fermeture des tranchées ;
- Pose du poste de transformation / de livraison et des onduleurs ;
- Enfouissement de la cuve de réserve incendie ;
- Pose de la clôture périphérique avec passages à petite faune et du portail ;
- Mise en service et essais.

Le chantier sera intégralement réalisé selon les principes du « chantier vert » : tri des déchets, kit anti-pollution, limitation des envols de poussière, balisage strict des emprises.

2.5.2 Phase d'exploitation

La phase d'exploitation est prévue pour une durée de l'ordre de 30 ans, correspondant à la durée de vie des installations garantie par les équipementiers. Elle est très peu sollicitante :

- Surveillance à distance et maintenance préventive des installations électriques ;
- Entretien de la végétation par voie mécanique, sans produit phytosanitaire ;
- Inspection périodique de la clôture, du portail et des passages à petite faune.

Les opérations sont silencieuses, n'engendrent ni rejet ni odeur et ne mobilisent qu'occasionnellement un véhicule léger.

2.5.3 Phase de démantèlement

À l'issue de l'exploitation, le site sera intégralement démantelé aux frais du pétitionnaire, conformément au décret n° 2022-1305 du 11 octobre 2022 relatif aux obligations de démantèlement et de remise en état de certaines installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, et aux conditions prévues par l'autorisation d'urbanisme :

- Démontage des modules et remise à l'éco-organisme de la filière de recyclage agréée par l'État, écotaxe acquittée à l'achat ;
- Démontage des structures métalliques, des onduleurs et du poste de transformation ;
- Retrait intégral des pieux battus, quelle que soit leur profondeur ;
- Reprise des câbles électriques et dépose de la cuve enterrée ;
- Dépose de la clôture périphérique ;
- Remise en état du terrain, suppression des ornières éventuelles par un travail agricole.

Le projet est ainsi totalement réversible. Cette réversibilité est attestée par l'absence de fondation bétonnée et par la nature des matériaux utilisés (acier, aluminium, silicium).

3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE D'IMPLANTATION

La présente partie dresse, à partir des données bibliographiques disponibles (DREAL Occitanie, INPN, BRGM, Géoportail, Géorisques, atlas des patrimoines, inventaire départemental des zones humides du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, documents d'urbanisme communaux) et des prospections de terrain réalisées sur le secteur, un état initial de l'environnement à l'échelle de l'aire d'étude.

Trois aires d'étude sont mobilisées :

- Aire d'étude rapprochée : l'emprise stricte du projet et ses abords sur 100 m ;
- Aire d'étude élargie : 1 km autour du site (paysage proche, riverains, continuités écologiques locales) ;
- Aire d'étude éloignée : 5 à 10 km (paysage lointain, sites Natura 2000, zonages d'inventaire).

3.1 Milieu physique

3.1.1 Climat

Le secteur bénéficie d'un climat méditerranéen, caractérisé par un ensoleillement élevé, des étés chauds et secs, des précipitations concentrées sur l'automne et le printemps, et un régime de vents dominants de secteur Nord-Ouest (Tramontane), fréquent et soutenu. Ces conditions sont favorables à la production photovoltaïque et orientent le dimensionnement des structures (résistance au vent).

Incidence : Aucune sensibilité particulière. Enjeu Faible.

3.1.2 Topographie

Le site présente une topographie plane à très faiblement pentue, caractéristique des terrasses de la plaine du Roussillon. Aucun terrassement général, aucun déblai ni remblai significatif ne sont nécessaires : les tables photovoltaïques suivent le terrain naturel, avec un point bas à 1,10 m et un point haut à 2,40 m au-dessus du sol.

Incidence : Enjeu Faible.

3.1.3 Géologie et pédologie

Le secteur s'inscrit sur les dépôts alluviaux terrassés formés de galets, de matrices sablo-limoneuses et parfois de poudingues locaux cimentés du Quaternaire (Fyb2). Les sols en présence, longtemps laissés en friche, présentent un potentiel agronomique limité, ce qui a justifié leur inscription au Document-Cadre départemental relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol. Le mode d'ancrage retenu (pieux battus sans fondation) minimise très fortement la superficie de sol réellement impactée et n'implique aucune imperméabilisation, hors emprise du poste de transformation.

Incidence : Enjeu Faible.



■ Carte 7 : Extrait de la carte géologique n°1090 « Rivesaltes » - Source : BRGM

3.1.4 Hydrographie et hydrogéologie

Aucun cours d'eau, correc ou fossé permanent ne traverse l'emprise du projet.

La commune se situe au sein des Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) souterraines de l'aquifère « Multicouche Pliocène du Roussillon », définie par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010, et des « Alluvions quaternaires du Roussillon », définie par l'arrêté préfectoral du 09 avril 2010. Le projet ne prévoit toutefois aucun prélèvement d'eau, ni en phase d'exploitation, ni de manière pérenne.

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destiné à la consommation humaine.

Incidence : Enjeu Faible.

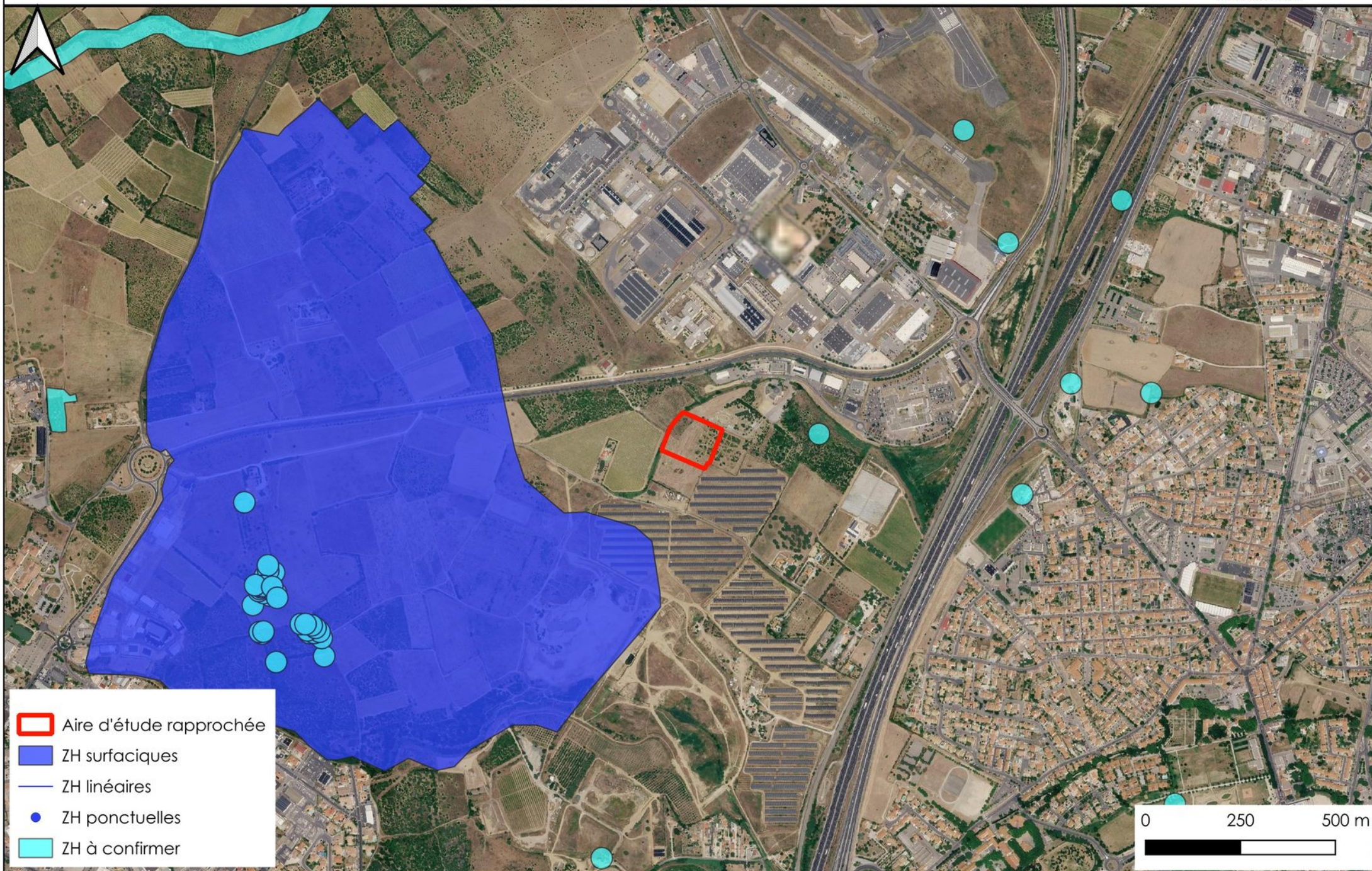
3.1.5 Zones humides

D'après l'Inventaire départemental des zones humides des Pyrénées-Orientales, l'aire d'étude n'est concernée par aucune zone humide inventoriée.

Les prospections botaniques conduites sur le secteur d'étude en 2025 n'ont relevé aucun habitat naturel caractéristique des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Incidence : Enjeu Nul.

■ Carte 8 : Zones humides selon la bibliographie (1/12 500)



3.2 Milieu naturel

3.2.1 Méthodologie

L'analyse du milieu naturel repose sur l'exploitation des bases de données naturalistes (INPN, DREAL Occitanie, atlas régionaux) et sur les prospections de terrain conduites par nos collaborateurs spécialisés sur le secteur d'étude, aux périodes favorables à la détection des différents groupes :

- Flore et habitats naturels : 21 avril et 19 mai 2025 ;
- Avifaune : 1er avril, 8 mai et 1er juin 2025 ;
- Reptiles : 15 avril, 29 avril et 10 juin 2025 ;
- Amphibiens : 7 avril et 12 mai 2025 ;
- Entomofaune : 14 avril, 1er juin et 23 août 2025.

Ces prospections couvrent le secteur d'étude dans lequel s'inscrivent les parcelles du présent projet, dont les habitats et le contexte écologique sont homogènes.

3.2.2 Zonages réglementaires et d'inventaire

Type de zonage	Présence dans l'emprise	Le plus proche
Site Natura 2000 (ZSC, ZPS)	NON	Z.S.C. n° FR9102001 « Friches humides de Torremilla » à ≈ 650 m à l'Ouest
ZNIEFF de type I	NON	Aucune à proximité immédiate
ZNIEFF de type II	NON	ZNIEFF n° 910030615 « Plaine de Saint-Estève » à ≈ 150 m à l'Ouest
Z.I.C.O.	NON	À plus de 6 km
Arrêté préfectoral de protection de biotope	NON	—
Espace Naturel Sensible	NON	—
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle	NON	Parc naturel marin du Golfe du Lion à ≈ 14 km à l'Est
Zone humide délimitée	NON	—
Plan National d'Actions	OUI (aire d'étude)	P.N.A. Lézard ocellé et P.N.A. Odonates
Site classé ou inscrit	NON	—

■ Carte 9 : Zones écologiques d'intérêt patrimonial (1/25 000)



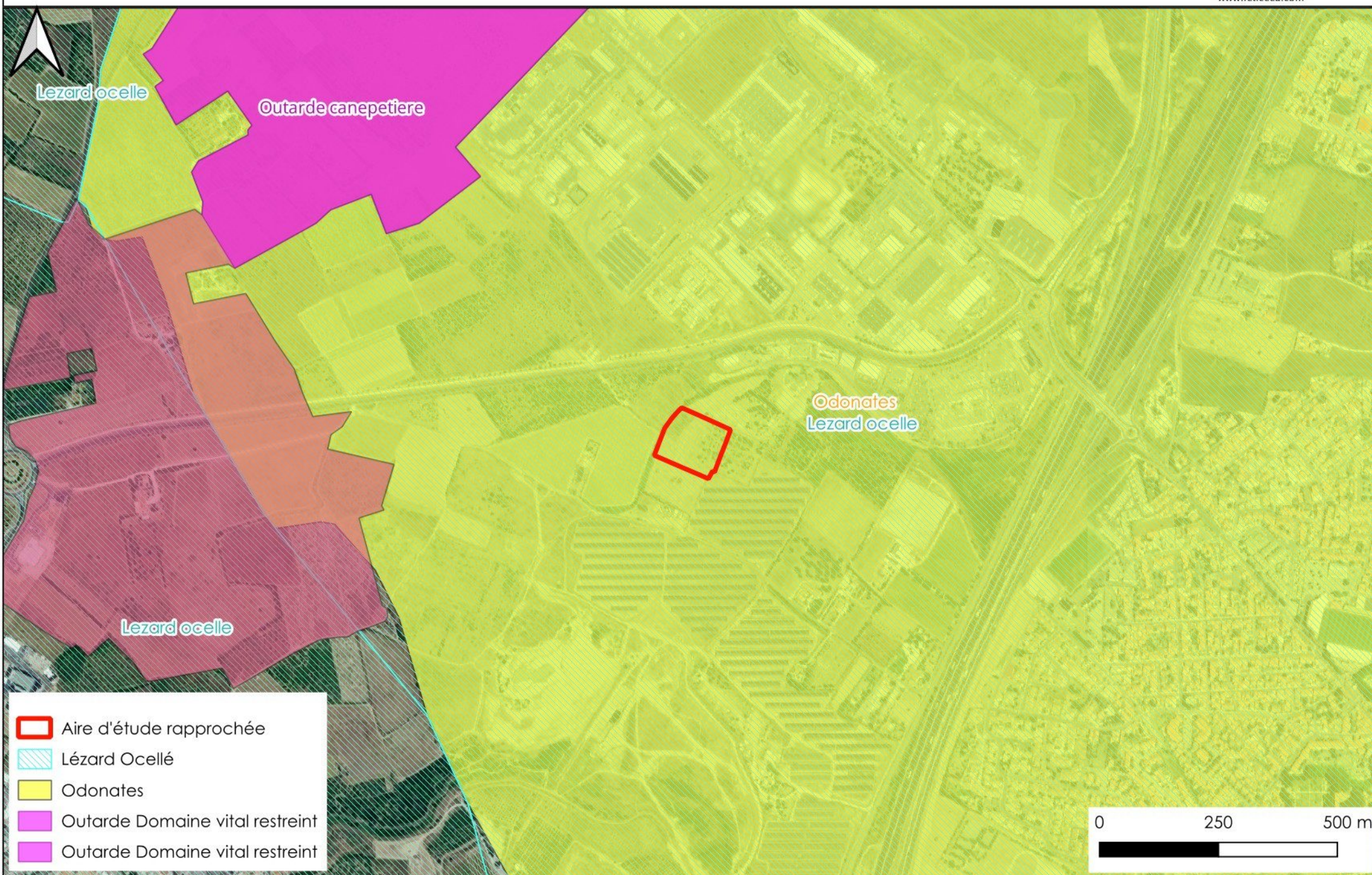
Les Z.N.I.E.F.F. les plus proches se situent à environ 150 m à l'Ouest. Il s'agit de la Z.N.I.E.F.F. de type II n° 910030615 « Plaine de Saint-Estève », centrée sur une partie de la plaine accueillant un cortège de plantes rares caractéristiques des milieux temporairement inondables. Les légères dépressions du terrain y favorisent la rétention des eaux lors de pluies abondantes et l'apparition de mares temporaires, principal enjeu du site, propices au maintien de l'habitat déterminant des « Gazons méditerranéens aquatiques à Isoètes ».

Les prospections botaniques conduites sur le secteur d'étude en 2025 n'y ont relevé aucune mare temporaire.

L'aire d'étude est concernée par les P.N.A. du Lézard ocellé et des Odonates :

- Concernant le Lézard ocellé, aucune observation n'a été réalisée lors des prospections herpétologiques de 2025 ; le secteur ne présente ni pierrier, ni muret, ni terrier susceptible de servir de gîte à l'espèce ;
- Concernant les Odonates, seules deux espèces de libellules, non protégées, ont été observées, cette faible représentation étant à imputer à l'absence d'eau pérenne dans le périmètre et à proximité. Aucune espèce d'Odonate protégée n'est à attendre sur le site.

 Carte 10 : Plans Nationaux d'Actions (1/10 000)



3.2.3 Évaluation des incidences Natura 2000 (évaluation simplifiée)

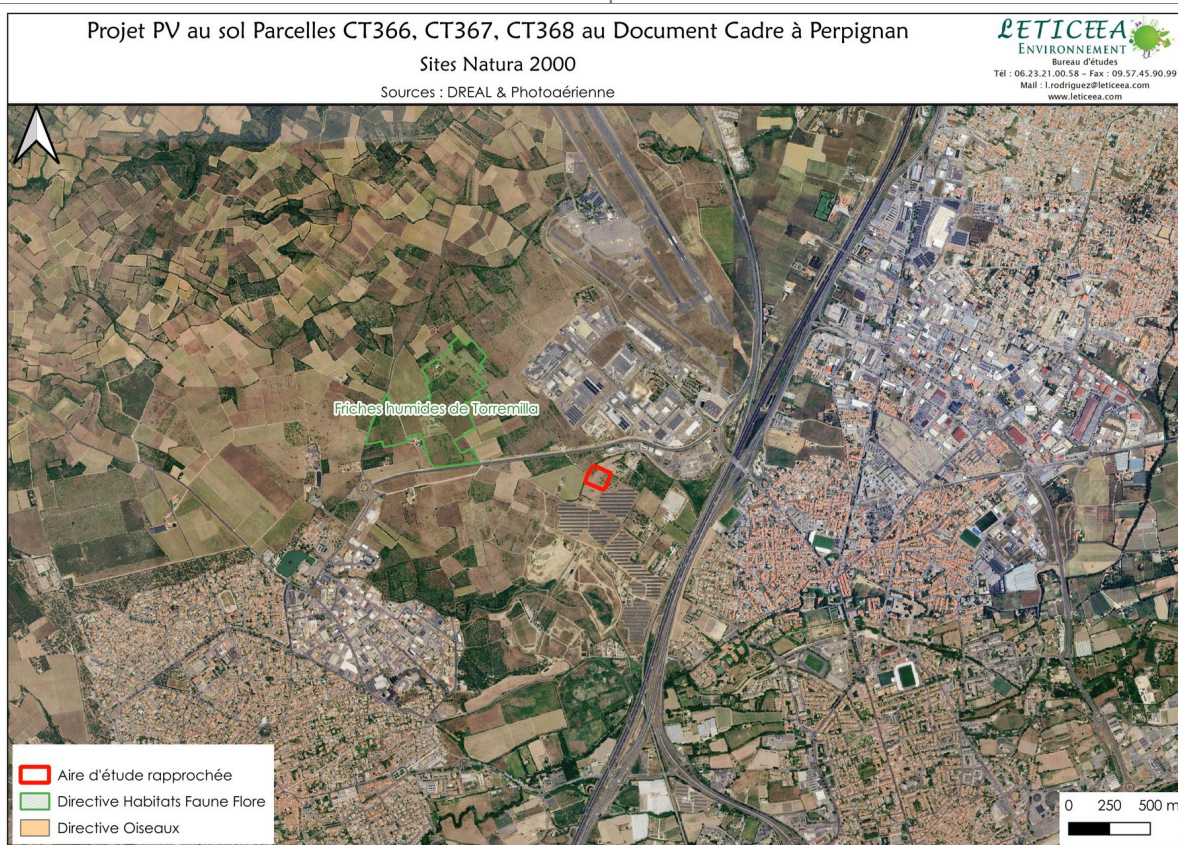
Natura 2000 est un réseau européen qui s'insère dans une politique de développement durable pour garantir la préservation de la faune, de la flore ainsi que des habitats naturels. Les sites désignés au titre des directives « Oiseaux » et « Habitats Faune Flore » sont les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.), les Sites d'Intérêt Communautaire (S.I.C.) et les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.).

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 650 m à l'Ouest du projet : la Z.S.C. n° FR9102001 « Friches humides de Torremilla ».

D'une superficie de 28,5 ha, ce site est représenté par une petite dépression humide en limite de l'agglomération de Perpignan ; il s'agit de l'une des dernières dépressions de ce type dans la plaine du Roussillon. Le site renferme 4 mares temporaires méditerranéennes à Isoète et des stations éparses de *Marsilea strigosa* parmi les plus occidentales de la région. Il abrite l'habitat d'intérêt communautaire « Mares temporaires méditerranéennes » (Code Natura 2000 3170) et accueille l'espèce *Marsilea strigosa* (Code Natura 2000 1429), ainsi que d'autres espèces importantes de flore (*Crassula vaillantii*, *Isoetes setacea*, *Lythrum borysthenicum*, *Lythrum thymifolia*, *Myosotis sicula*, *Polygonum romanum*, *Pulicaria vulgaris*, *Trifolium ornithopodioides*, etc.).

Le secteur de projet a été prospecté par notre collaborateur botaniste en 2025 : il ne présente aucun de ces habitats naturels et aucune de ces espèces ; plus globalement, il ne présente aucun habitat naturel d'intérêt communautaire et aucune espèce d'intérêt communautaire. Il peut donc être avancé qu'aucun seuil d'effet significativement dommageable ne sera atteint pour les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 n° FR9102001 « Friches humides de Torremilla », leur conservation n'étant pas mise en danger par le projet.

En conséquence, le projet n'induirait aucun effet significatif dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation de la Z.S.C. FR9102001 « Friches humides de Torremilla ».



■ Carte 11 : Localisation des sites Natura 2000

3.2.4 Habitats naturels et flore

Les prospections botaniques conduites en 2025 n'ont relevé aucune espèce floristique protégée.

Les habitats naturels présents relèvent

- de friches rudérales (Code CORINE Biotopes 87.1), composées d'espèces nitrophiles voire eutrophiles communes et à large répartition, comme *Anacyclus clavatus*, *Anisantha diandra*, *A. madritensis*, *A. rubens*, *Arabidopsis thaliana*, *Avena barbata*, *Brassica fruticulosa*, *Calendula arvensis*, *Cardamine hirsuta*, *Carduus pycnocephalus*, *C. tenuiflorus*, *Clinopodium nepeta*, *Dactylis glomerata* subsp. *hispanica*, *Daucus carota*, *Dittrichia viscosa*, *Elytrigia repens*, *Euphorbia terracina*, *Hirschfeldia incana*, *Hypericum perforatum*, *Lactuca serriola*, *Lysimachia arvensis*, *L. foemina*, *Malva sylvestris*, *Medicago lupulina*, *M. orbicularis*, *M. polymorpha*, *Papaver rhoeas*, *Plantago lanceolata*, *Urospermum daleschampii*, *U. picroides*.
- et de formations arbustives basses de recolonisation, constituées de buissons également communs et à large répartition : *Cistus monspeliensis*, *Olea europaea*, *Pistacia lentiscus*, *Rhamnus alaternus*, *Rosa canina*, *Rubus ulmifolius*, *Ulex parviflorus*.

Aucun arbre de haut jet, aucun boisement constitué et aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'ont été relevés au sein de l'emprise du projet.

Incidence : Enjeu Faible.

3.2.5 **Faune**

3.2.5.1 **Avifaune**

Le secteur d'étude, composé de friches et de fourrés bas, est potentiellement fréquenté par des espèces telles que le Bruant proyer, la Cisticole des joncs ou encore la Caille des blés ; les fourrés sont favorables notamment à la Fauvette mélanocéphale, au Serin cini et au Coucou geai. Les vignes situées à l'Ouest, en dehors de l'aire d'étude, sont favorables à la nidification d'espèces telles que le Cochevis huppé. Ces milieux ouverts sont surtout fréquentés pour la chasse et la recherche alimentaire des rapaces et des passereaux (Buse variable, Faucon crécerelle, etc.). Enfin, la présence de bâtis à proximité profite à des espèces telles que le Moineau domestique, le Pigeon biset domestique ou l'Étourneau sansonnet.

Incidence : Enjeu Modéré, principalement en phase de chantier (destruction de nichées, dérangement).

3.2.5.2 **Reptiles**

Les habitats en présence (friches et fourrés bas) sont potentiellement parcourus par la Couleuvre de Montpellier, le Psammodrome algire, d'Edwards ou la Tarente de Maurétanie. Aucune observation de Lézard ocellé n'a été réalisée et le site ne présente aucun gîte favorable à cette espèce.

Incidence : Enjeu Modéré, principalement en phase de chantier.

3.2.5.3 **Amphibiens**

Aucun habitat de reproduction n'est présent au sein de l'aire d'étude rapprochée, celle-ci étant dépourvue de milieu aquatique pérenne. Les espèces potentiellement présentes en phase terrestre sont le Discoglosse peint et le Crapaud calamite.

Incidence : Enjeu Faible.

3.2.5.4 **Mammifères terrestres**

Le secteur offre peu d'habitats propices au repos et au gagnage des mammifères présents localement. Les espèces potentiellement présentes ne le sont que de passage (Lapin de garenne, Sanglier, Renard roux, Blaireau européen, etc.).

Incidence : Enjeu Très faible.

3.2.5.5 **Chiroptères**

Aucun bâti et aucun arbre de haut jet, susceptibles d'accueillir des colonies de reproduction ou des gîtes diurnes, n'est présent au sein de l'emprise du projet. Les enjeux sont liés aux activités de chasse et de déplacement, notamment du Grand Rhinolophe, des Oreillards et des Pipistrelles.

Incidence : Enjeu Fort pour les fonctionnalités de chasse et de transit, nul pour les gîtes.

3.2.5.6 Entomofaune

Aucune espèce protégée n'a été observée lors des prospections de 2025. La Proserpine (*Zerynthia rumina*) a été recherchée en vain malgré des passages aux périodes favorables ; ses plantes hôtes (*Aristolochia* sp.) n'ont pas été observées dans le périmètre. L'aire d'étude rapprochée étant dépourvue de milieux aquatiques pérennes, l'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin ne peuvent utiliser le site pour leur reproduction. Enfin, les habitats en présence ne sont pas favorables au Grand capricorne, aucun Chêne n'étant présent dans le périmètre.

Incidence : Enjeu Faible.

3.2.6 Continuités écologiques

Le secteur de projet s'inscrit dans un contexte périurbain marqué par la proximité immédiate d'infrastructures routières, d'installations photovoltaïques et agricoles existantes et d'équipements publics. Il ne constitue ni un réservoir de biodiversité, ni un corridor écologique identifié au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Occitanie.

La perméabilité locale aux déplacements de la petite faune sera maintenue par la conception de la clôture périphérique (mesure MR04).

Incidence : Enjeu Faible.

3.3 Milieu humain

3.3.1 Occupation des sols et activités agricoles

Les parcelles concernées sont en friche de longue date et ne font l'objet d'aucune exploitation agricole active. Leur inscription au Document-Cadre départemental relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol traduit précisément l'absence de conflit d'usage avec une production agricole existante.

Incidence : Enjeu Faible.

3.3.2 Document d'urbanisme

Le projet se situe en zone A, dite agricole, du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perpignan. Il relève d'une Déclaration Préalable au titre du Code de l'urbanisme.

Incidence : Enjeu Faible.

3.3.3 Servitudes d'utilité publique et contraintes réglementaires

La commune de Perpignan est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes, approuvé par arrêté préfectoral du 21 avril 2021 ; la zone de projet est concernée par ce document. Le projet, qui n'accueille aucun logement, aucun établissement recevant du public ni aucun poste de travail permanent, est compatible avec les prescriptions de ce plan.

Incidence : Enjeu Faible.

3.3.4 Risques naturels et technologiques

La commune de Perpignan est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels approuvé le 10 juillet 2000. Le projet ne se trouve pas en zone inondable selon le P.P.R.i. ; à ce titre, aucune prescription particulière n'est à observer au regard de ce risque.

Le site n'est répertorié ni comme site pollué, ni au sein d'un périmètre de risque technologique. Le risque incendie est pris en compte par l'implantation d'une réserve d'eau enterrée de 30 m³ et par la réalisation d'une piste périphérique de 5 m permettant l'accès des services de secours sur tout le pourtour du parc.

Incidence : Enjeu Faible.

3.3.5 Patrimoine et archéologie

Le projet n'est situé ni dans le périmètre de protection d'un monument historique, ni dans un site patrimonial remarquable, ni dans un site classé ou inscrit, ni dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon.

Conformément au Code du patrimoine, le service régional de l'archéologie reste susceptible de prescrire un diagnostic archéologique préalable ; le pétitionnaire s'engage à respecter les prescriptions qui lui seraient notifiées.

Incidence : Enjeu Faible.

3.3.6 Cadre de vie et nuisances

Les habitations les plus proches sont éloignées de l'emprise et séparées du site par des infrastructures, des installations existantes et des masques végétaux. Une centrale photovoltaïque au sol ne génère, en phase d'exploitation, ni bruit, ni odeur, ni émission atmosphérique, ni trafic significatif.

Incidence : Enjeu Faible, limité à la phase de chantier.

3.4 Paysage

3.4.1 Contexte paysager

Le secteur s'inscrit dans la plaine du Roussillon, en frange Nord-Ouest de l'agglomération de Perpignan, dans un paysage de transition entre espaces agricoles (vignes, friches) et espaces périurbains équipés (voiries, équipements publics, installations photovoltaïques et agricoles existantes).

La topographie plane, les masques végétaux existants en périphérie et la faible hauteur des installations (2,40 m au point haut) limitent fortement les perceptions depuis les axes de circulation environnants.

3.4.2 Visibilité du site

Les vues rapprochées, présentées en annexe AO3 et illustrées par les photomontages de l'annexe AF3, montrent que le projet s'inscrit dans un contexte déjà marqué par la présence d'installations photovoltaïques et agricoles. Aucune vue lointaine remarquable ni covisibilité avec un monument historique n'est identifiée.

Incidence : Enjeu Faible.

3.5 Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux

■ Tableau 1 : Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux

Thématique	Enjeu	Justification
Climat	Faible	Climat méditerranéen ; aucune sensibilité spécifique
Topographie	Faible	Site plan, aucun terrassement général
Géologie / pédologie	Faible	Sols de friche à potentiel agronomique limité ; ancrage par pieux battus
Eaux superficielles	Faible	Aucun cours d'eau, correc ou fossé dans l'emprise
Eaux souterraines	Faible	Z.R.E. ; aucun prélèvement, aucune fondation profonde
Zones humides	Nul	Aucune zone humide inventoriée ni caractérisée sur site
Habitats naturels et flore	Faible	Friches rudérales et fourrés bas d'espèces communes ; aucune espèce protégée
Avifaune	Modéré	Cortège d'espèces des milieux ouverts et des fourrés ; sensibilité en période de reproduction
Reptiles	Modéré	Habitats favorables ; sensibilité en période de reproduction et d'hivernage
Amphibiens	Faible	Absence d'habitat de reproduction ; présence possible en phase terrestre
Mammifères terrestres	Très faible	Espèces communes de passage
Chiroptères	Fort (chasse / transit)	Absence de gîte ; fonctionnalités de chasse et de déplacement
Entomofaune	Faible	Aucune espèce protégée observée ni attendue
Continuités écologiques	Faible	Contexte périurbain ; aucun corridor identifié
Occupation des sols / agriculture	Faible	Parcelles en friche, inscrites au Document-Cadre PV sol 66
Urbanisme	Faible	Zone A du PLU ; Déclaration Préalable
Servitudes (P.E.B.)	Faible	Aucun logement, ERP ni poste de travail permanent
Risques naturels et technologiques	Faible	Hors zone inondable ; réserve incendie et piste périphérique
Patrimoine archéologie et	Faible	Hors périmètre de protection
Cadre de vie	Faible	Nuisances limitées à la phase de chantier
Paysage	Faible	Contexte déjà équipé ; faible hauteur des installations

4 ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

Conformément à la rubrique 6 du formulaire CERFA n° 14734*04, la présente partie analyse, pour chaque thématique environnementale, les incidences potentielles du projet en distinguant la phase de chantier, la phase d'exploitation et la phase de démantèlement. Les incidences sont caractérisées de manière qualitative (nature, importance, durée, réversibilité) avant application des mesures ERC, détaillées en partie D.

4.1 Incidences sur les ressources

4.1.1 Prélèvements d'eau

Le projet ne comporte aucun prélèvement d'eau en phase d'exploitation : les modules ne font pas l'objet de nettoyage par lavage systématique et aucune irrigation n'est nécessaire. En phase de chantier, les besoins sont limités (humidification ponctuelle des pistes, sanitaires de la base-vie) et seront couverts par apport externe.

Incidence : Négligeable à nulle.

4.1.2 Drainage et masses d'eau souterraines

Le projet ne comporte aucune fondation profonde susceptible d'interférer avec la nappe : les pieux sont battus sur 1,50 m à 2 m en moyenne. Aucun drainage ne sera mis en place.

Incidence : Nulle.

4.1.3 Matériaux et ressources du sol et du sous-sol

Le projet n'est ni excédentaire ni déficitaire en matériaux : aucun terrassement lourd n'est prévu, le décapage de la végétation se fait à plat, sans déblai ni remblai. La piste périphérique ne sera pas imperméabilisée.

Incidence : Très faible.

4.2 Incidences sur le milieu naturel

4.2.1 Habitats naturels et flore

La phase de chantier entraînera le débroussaillage et le décapage léger de friches rudérales et de fourrés bas composés d'espèces communes à large répartition, sans destruction d'habitat d'intérêt communautaire ni d'espèce floristique protégée. Aucun arbre ne sera abattu.

Incidence : Faible et réductible.

4.2.2 Avifaune

La phase de chantier pourrait entraîner un impact (destruction de nichées, désertion du site, échec de la reproduction en bordure du projet) dans le cas où les travaux lourds seraient réalisés en période de reproduction. En phase d'exploitation, les emprises réellement soustraites sont faibles et le sol reste végétalisé sous les modules.

Incidence : Modérée en phase de chantier, faible en exploitation ; réductible par le calage saisonnier des travaux (MR01).

4.2.3 Reptiles

La phase de chantier pourrait entraîner la destruction d'individus ou leur dérangement si les travaux lourds étaient réalisés en période de reproduction ou d'hivernage. En phase d'exploitation, le maintien d'un couvert herbacé et de zones de refuge est favorable au groupe.

Incidence : Modérée en phase de chantier, faible en exploitation ; réductible (MR01, MA01).

4.2.4 Amphibiens

En l'absence d'habitat de reproduction, l'incidence se limite au risque de piégeage d'individus en phase terrestre dans des ornières créées par les engins.

Incidence : Faible ; réductible (MR02).

4.2.5 Mammifères terrestres et chiroptères

Aucun gîte n'est détruit, aucun arbre-gîte n'est abattu. L'incidence potentielle sur les chiroptères porte sur les fonctionnalités de chasse et de transit, ainsi que sur le risque de pollution lumineuse et d'effet de miroitement. La conception du projet (parc de faible superficie, absence d'éclairage permanent) limite ces effets.

Incidence : Faible ; réductible (MR05).

4.2.6 Entomofaune

Aucune espèce protégée n'étant présente ni attendue, l'incidence se limite à la modification temporaire d'habitats communs.

Incidence : Très faible.

4.2.7 Continuités écologiques

La clôture périphérique constitue le seul élément susceptible d'affecter les déplacements de la petite faune ; elle sera rendue perméable (MR04).

Incidence : Faible ; réductible.

4.2.8 Sites Natura 2000

Au regard de l'évaluation simplifiée des incidences présentée au chapitre 3.2.3, le projet n'induit aucun effet significatif dommageable sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation de la Z.S.C. n° FR9102001 « Friches humides de Torremilla ».

Incidence : Nulle.

4.3 Incidences sur le milieu physique

4.3.1 Sol

L'emprise réellement impactée par les pieux battus représente une surface cumulée très réduite. Aucune imperméabilisation n'est induite en dehors de l'emprise du poste de transformation ($\approx 17 \text{ m}^2$).

Incidence : Très faible et réversible.

4.3.2 Eaux superficielles et ruissellement

Le projet ne prévoit pas la collecte des eaux de pluie des panneaux par un réseau de canalisations. En cas de précipitations, les eaux ruissellent sur les modules puis tombent au sol ; une partie s'infiltre comme en situation actuelle, l'autre partie ruisselle, également comme en situation actuelle. Cet aménagement ne constitue donc ni une collecte des eaux pluviales, ni un rejet ayant pour effet de concentrer les écoulements.

La topographie plane du site limite fortement le ravinement et ne permet pas aux ruissellements de surface d'atteindre des vitesses susceptibles de générer de l'érosion des sols. Le projet répond ainsi à la disposition 2.4 du P.G.R.I. relative à la limitation du ruissellement à la source.

Incidence : Faible.

4.3.3 Eaux souterraines

Aucun prélèvement, aucun rejet et aucune fondation profonde ne sont prévus.

Incidence : Nulle.

4.3.4 Qualité de l'air

En phase de chantier, la circulation des engins et les mouvements de terre pourront être à l'origine d'émissions de poussières, temporaires et localisées. En phase d'exploitation, le projet évite l'émission de gaz à effet de serre associée à une production électrique équivalente d'origine fossile.

Incidence : Très faible et temporaire.

4.4 Incidences sur le milieu humain

4.4.1 Activités agricoles et économie locale

Le projet n'entraîne aucune perte de surface agricole exploitée, les parcelles étant en friche de longue date. Il génère une activité économique locale en phase de chantier (terrassement léger, montage, raccordement) et des retombées fiscales pour la collectivité.

Incidence : Positive.

4.4.2 Sécurité et santé publique

Le site sera clôturé et fermé par un portail, interdisant l'accès au public. La réserve incendie enterrée de 30 m³ et la piste périphérique de 5 m garantissent l'intervention des services de secours. Les installations électriques respecteront les normes en vigueur.

Incidence : Faible.

4.4.3 Bruit, vibrations et odeurs

En phase de chantier, les travaux pourront être à l'origine de nuisances sonores, de vibrations ponctuelles liées au battage des pieux et d'odeurs (résidus atmosphériques des huiles et hydrocarbures des engins). Ces effets seront temporaires, localisés et conformes à la réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage. En phase d'exploitation, l'installation est silencieuse et inodore.

Incidence : Faible et temporaire.

4.4.4 Émissions lumineuses, reflets et éblouissement

Aucun éclairage permanent ne sera mis en place. Les modules photovoltaïques sont conçus pour absorber le rayonnement solaire et sont dotés de traitements antireflets ; compte tenu de l'inclinaison retenue (15°), de la faible hauteur des tables et de l'absence d'axe de circulation en surplomb, aucun phénomène d'éblouissement notable n'est attendu.

Incidence : Très faible.

4.4.5 Patrimoine, archéologie et paysage

Le projet s'inscrit dans un contexte déjà équipé et n'engendre aucune covisibilité avec un monument historique. Les photomontages joints au dossier (annexe AF3) illustrent l'insertion du projet depuis les points de vue les plus représentatifs.

Incidence : Faible.

4.5 Émissions et déchets

Le projet ne génère aucun rejet liquide ni aucun effluent en phase d'exploitation. Les déchets produits en phase de chantier (emballages, chutes de câbles, palettes) feront l'objet d'un tri et d'une évacuation vers des filières agréées. En phase de démantèlement, les modules seront remis à l'éco-organisme de la filière de recyclage agréée par l'État.

Incidence : Faible et maîtrisée.

4.6 Incidences cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés

L'analyse des effets cumulés porte sur les projets connus ou approuvés dans l'environnement immédiat du site :

- Un projet photovoltaïque au sol d'une puissance de 999 kWc, porté par la SAS SUNERGIE-PV sur des parcelles limitrophes de la rue de Torremilia, également inscrites au Document-Cadre PV sol 66. Ce projet a fait l'objet d'une décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas n° 015342/KK P, rendue le 14 avril 2026 par le préfet de région Occitanie ;
- Des installations photovoltaïques et agricoles existantes au Sud-Est du secteur de projet ;
- D'autres parcelles inscrites au Document-Cadre départemental relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol, susceptibles d'accueillir des projets de même nature.

Les installations en projet au Sud immédiat partagent les mêmes caractéristiques : implantation sur des terrains de faible valeur agronomique et écologique, absence de terrassement lourd, absence d'imperméabilisation significative, réversibilité totale. Elles n'engendrent, ni séparément ni cumulativement, de consommation d'espace naturel remarquable, de rupture de continuité écologique ou de modification du régime des eaux.

Compte tenu de l'absence d'incidence résiduelle notable du présent projet sur les milieux naturels, le milieu humain et le paysage après mise en œuvre des mesures ERC, et de la nature réversible des installations voisines, les incidences cumulées ne sont pas susceptibles d'être notables. Sur le plan paysager, l'implantation du projet en continuité d'installations de même nature limite au contraire le mitage du territoire et concentre les perceptions sur un secteur déjà équipé.

Incidence : Non significative.

4.7 Effets transfrontaliers

Compte tenu de la nature strictement locale des interactions environnementales du projet et de l'absence d'incidence notable, aucun effet transfrontalier n'est susceptible d'être engendré.

Incidence : Nulle.

4.8 Synthèse des incidences potentielles

La synthèse ci-dessous récapitule, pour chaque thématique, le niveau d'incidence avant et après mise en œuvre des mesures ERC :

■ **Tableau 2 : Synthèse des incidences potentielles avant et après mesures ERC**

Thématique	Avant ERC	Après ERC
Prélèvements d'eau	Négligeable	Négligeable
Eaux souterraines	Nulle	Nulle
Sols et sous-sol	Très faible	Très faible (réversible)
Eaux superficielles / ruissellement	Faible	Faible
Qualité de l'air	Très faible	Très faible
Habitats naturels et flore	Faible	Très faible
Avifaune	Modérée	Faible
Reptiles	Modérée	Faible
Amphibiens	Faible	Très faible
Mammifères terrestres et chiroptères	Faible	Très faible
Entomofaune	Très faible	Très faible
Continuités écologiques	Faible	Très faible
Sites Natura 2000	Nulle	Nulle
Activités agricoles et économie locale	Positive	Positive
Sécurité et santé publique	Faible	Très faible
Bruit, vibrations, odeurs	Faible	Très faible
Émissions lumineuses et reflets	Très faible	Nulle
Patrimoine, archéologie, paysage	Faible	Faible
Déchets et émissions	Faible	Très faible
Incidences cumulées	Non significative	Non significative
Effets transfrontaliers	Nulle	Nulle

Aucune thématique ne présente d'incidence résiduelle notable après mise en œuvre des mesures ERC.

5 MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET ACCOMPAGNER LES INCIDENCES

5.1 Principes de la démarche ERC

La séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC), encadrée par le Code de l'environnement et par la doctrine nationale, impose dès la conception des projets la définition de mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque cela est nécessaire et possible, compenser leurs incidences négatives notables sur l'environnement.

Le principe directeur est la hiérarchie de l'ERC : éviter d'abord, réduire ensuite ce qui n'a pu être évité, compenser en dernier recours les incidences résiduelles notables qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites.

L'ambition du présent dossier est de calibrer les mesures d'évitement et de réduction de manière à ce qu'aucune incidence résiduelle notable ne subsiste, et qu'aucune mesure compensatoire ne soit nécessaire.

Les mesures sont organisées comme suit :

- Mesures d'évitement (ME) : elles préviennent les incidences en agissant sur la conception ou l'emprise du projet ;
- Mesures de réduction (MR) : elles atténuent les incidences résiduelles ;
- Mesures d'accompagnement (MA) : elles améliorent l'état des milieux sans valeur compensatoire ;
- Mesures de suivi (MS) : elles évaluent l'efficacité des mesures et permettent les ajustements nécessaires ;
- Mesures de démantèlement (MD) : elles garantissent la remise en état du site.

5.2 Mesures d'évitement (ME)

5.2.1 ME01 – Adaptation de la conception du projet

Objectif : limiter en amont les incidences du projet par sa conception.

Contenu technique :

- Implantation sur des parcelles en friche, dépourvues de zonage réglementaire de protection et inscrites au Document-Cadre PV sol 66 ;
- Emprise compacte, de forme allongée, limitant la distance entre le cœur du parc et les lisières, favorable aux chiroptères ;
- Absence de fondation béton : ancrage par pieux battus ;
- Absence d'imperméabilisation des pistes et des inter-rangées ;
- Maintien d'un couvert végétal au sol sous et entre les tables.

Phase : conception.

Responsable : maître d'ouvrage.

Indicateur : conformité du projet réalisé au plan de masse déposé.

5.2.2 ME02 – Adaptation de l'emprise du chantier

Objectif : limiter strictement les atteintes aux milieux périphériques lors de la phase de travaux.

Contenu technique :

- Avant démarrage des travaux, élaboration d'un plan d'installation de chantier détaillant l'emplacement des installations et matériels, les zones de circulation des engins, les zones de stockage et l'aire de vie ;
- Soumission de ce plan à un écologue, qui le visera ou indiquera les modifications nécessaires ;
- Balisage matérialisé du périmètre strict de l'emprise (clôture souple ou mobile de 1 à 2 m de hauteur) ;
- Interdiction formelle de circulation, de stockage et de stationnement hors du périmètre balisé ;
- Mise en place de panneaux de signalisation rappelant l'interdiction d'accès aux zones balisées ;
- Préservation impérative des formations arbustives situées en bordure extérieure de l'emprise.

Phase : chantier.

Responsable : maître d'ouvrage et entreprises.

Indicateur : visa du plan d'installation de chantier

5.3 Mesures de réduction (MR)

5.3.1 MR01 – Adaptation du planning du chantier

Objectif : éviter la destruction d'individus et réduire le dérangement des espèces, en particulier l'avifaune nicheuse et l'herpétofaune.

Concernant l'avifaune, la période à éviter pour les travaux de débroussaillage et de décapage s'étend de mars à fin août, couvrant la reproduction et l'élevage des jeunes.

Concernant la petite faune, et en particulier les reptiles, la période de plus forte sensibilité correspond à la reproduction et à l'hivernage : il est ainsi préconisé d'exclure les travaux les plus lourds entre novembre et fin juillet.

■ Tableau 3 : Sensibilité temporelle des différents taxons présents

Taxon	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune	✓	✓	X	X	X	X	X	X	✓	✓	✓	✓
Reptiles	X	X	X	X	△	△	△	△	✓	✓	△	X
Amphibiens	X	X	X	X	X	△	✓	✓	✓	✓	X	X
Chiroptères	△	△	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	△	△
Entomofaune	✓	✓	△	△	△	△	△	✓	✓	✓	✓	✓

Légende :

X période sensible, travaux à proscrire ;

✓ période non sensible, travaux possibles ;

△ travaux à éviter, possibles avec application de mesures.

Contenu technique :

Le démarrage des travaux de débroussaillage et de décapage sera ainsi privilégié entre début septembre et fin octobre. Une fois ces travaux terminés et les habitats de repos ou de reproduction potentiels rendus défavorables sur les surfaces investiguées, la suite du chantier pourra être conduite sans contrainte particulière de calendrier.

En cas d'automne doux, la période de décapage pourra être prolongée jusqu'au 30 novembre, sous réserve d'un débroussaillage préventif réalisé dans des conditions météorologiques favorables (température minimale supérieure à 10 °C) et sous le contrôle d'un écologue. Ce débroussaillage sera réalisé par une fauche manuelle à une hauteur de coupe supérieure à 15 cm afin d'éviter les blessures à la petite faune, suivie d'un contrôle des zones d'hivernage potentielles par l'écologue avant fauchage total et décapage.

Phase : chantier.

Responsable : maître d'ouvrage et entreprises.

Indicateur : dates effectives de démarrage des travaux

5.3.2 MR02 – Limitation de l'attractivité de la zone de chantier pour les amphibiens

Objectif : éviter que la zone de chantier ne devienne attractive pour les amphibiens et n'augmente le risque d'enfouissement d'individus

Contenu technique :

Il conviendra de veiller régulièrement au comblement des ornières et dépressions générées. Ce comblement sera réalisé avec les matériaux extraits sur place ou par un apport de sable.

Phase : chantier.

Responsable : entreprises.

Indicateur : absence d'ornières en eau constatée chaque fin de journée du chantier.

5.3.3 MR03 – Mise en place d'un chantier « vert »

Objectif : réduire les risques de pollution accidentelle, notamment par les hydrocarbures et les huiles issues des engins.

Contenu technique :

Les précautions suivantes seront inscrites au cahier des charges des entreprises retenues :

- Aucun stockage d'hydrocarbures sur la zone de chantier ; remplissage des réservoirs uniquement à l'aide de pompes à arrêt automatique ; ravitaillement effectué autant que possible à l'extérieur du site ;
- Récupération, stockage et évacuation des huiles usagées et des liquides hydrauliques dans des réservoirs étanches, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Traitement des eaux usées du chantier, y compris sanitaires (sanitaire chimique, pompage par entreprise spécialisée) ;
- Entreposage soigné des matériaux et fournitures, à l'abri des intempéries, de sorte à ne pas polluer les sols ni générer de ruissellements pollués ;
- Interdiction de brûlage sur place des déchets de débroussaillage ; collecte et tri obligatoires des déchets ;
- Mise en place d'un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle, avec kits antipollution disponibles sur le chantier ;

- Limitation des apports de matériaux exogènes afin de prévenir le développement d'espèces exotiques envahissantes ;
- Absence d'éclairage de chantier : les travaux seront réalisés de jour uniquement.

Phase : chantier.

Responsable : entreprises.

Indicateur : clauses environnementales des devis ou comptes rendus de chantier.

5.3.4 MR04 – Clôture périphérique perméable à la petite faune

Objectif : permettre à la petite faune, notamment aux reptiles et aux petits mammifères, de traverser le site.

Contenu technique :

La clôture périphérique sera rendue perméable selon l'une des deux solutions suivantes :

- Grillage équipé de passages à faune tous les 30 m (ouverture au ras du sol de 20 cm × 20 cm) ;
- Grillage surélevé de 20 cm par rapport au sol sur toute sa longueur.

Dans tous les cas, le maillage du grillage sera d'au moins 10 cm de côté. Idéalement, une clôture surélevée de 30 cm sur toute sa longueur offre la meilleure perméabilité.

Phase : conception et chantier.

Responsable : maître d'ouvrage.

Indicateur : conformité constatée à la réception.

5.3.5 MR05 – Absence d'éclairage permanent et adaptation des éclairages ponctuels

Objectif : éviter les incidences sur les chiroptères

Contenu technique :

L'éclairage du parc sera évité. Si un éclairage s'avérait indispensable au droit du poste de transformation, il sera asservi à une détection de mouvement et équipé d'un déflecteur orientant le flux vers le bas. Le type d'éclairage retenu sera, en premier choix, des LED ambre étroit ($\approx 590\text{--}610\text{ nm}$) ; en second choix, des LED PC-ambre ($\approx 1\,800\text{--}2\,200\text{ K}$). Dans tous les cas, la température de couleur sera inférieure ou égale à $2\,700\text{ K}$.

Phase : exploitation.

Responsable : maître d'ouvrage.

Indicateur : caractéristiques des équipements installés.

5.4 Mesures d'accompagnement (MA)

5.4.1 MA01 – Aménagement de refuges pour la petite faune

Objectif : favoriser le maintien des reptiles et de la petite faune sur le site

Contenu technique :

Des refuges seront aménagés en périphérie de l'emprise à partir des matériaux disponibles localement : andains de branches issus du débroussaillage, tas de pierres. Ces aménagements seront localisés hors des zones de circulation des engins et maintenus pendant toute la durée de l'exploitation.

Phase : chantier et exploitation.

Responsable : maître d'ouvrage.

Indicateur : nombre et localisation des refuges créés.

5.5 Mesures pour la phase de démantèlement (MD)

5.5.1 MD01 – Démantèlement intégral et remise en état

Objectif : remise en état du site

Contenu technique :

En fin d'exploitation, le projet sera totalement démonté : la totalité des éléments, y compris ceux incorporés au sol, quelle que soit leur profondeur, sera minutieusement extraite. Le site sera soigneusement nettoyé, avec enlèvement de tous les matériaux. Les éventuelles ornières créées par le passage répété des engins de démantèlement seront supprimées par un travail agricole, de manière à garantir la possibilité d'un usage agricole ultérieur du terrain.

Phase : démantèlement.

Responsable : maître d'ouvrage.

Indicateur : procès-verbal de remise en état.

5.6 Synthèse des mesures ERC

■ Tableau 4 : Synthèse des mesures ERC

Code	Type	Phase	Intitulé
ME01	Évitement	Conception	Adaptation de la conception du projet
ME02	Évitement	Chantier	Adaptation de l'emprise du chantier
MR01	Réduction	Chantier	Adaptation du planning du chantier
MR02	Réduction	Chantier	Limitation de l'attractivité de la zone de chantier pour les amphibiens
MR03	Réduction	Chantier	Mise en place d'un chantier « vert »
MR04	Réduction	Conception / chantier	Clôture périphérique perméable à la petite faune
MR05	Réduction	Exploitation	Absence d'éclairage permanent et adaptation des éclairages ponctuels
MA01	Accompagnement	Chantier / exploitation	Aménagement de refuges pour la petite faune
MD01	Démantèlement	Démantèlement	Démantèlement intégral et remise en état

Cet ensemble de 9 mesures (2 d'évitement, 5 de réduction, 1 d'accompagnement et 1 de démantèlement) couvre l'ensemble des sensibilités identifiées dans l'état initial et permet de ramener toutes les incidences potentielles à un niveau résiduel non significatif.

6 JUSTIFICATION DE LA DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.1 Analyse au regard des critères de l'annexe III de la directive 2011/92/UE

L'annexe III de la directive 2011/92/UE codifiée, relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, fixe les critères de sélection à prendre en compte pour déterminer si un projet doit être soumis à évaluation environnementale. Ces critères se rangent en trois catégories : caractéristiques du projet, localisation du projet, caractéristiques de l'incidence potentielle.

6.1.1 Caractéristiques du projet

Critère	Analyse pour le projet de Perpignan
Dimension et conception du projet	≈1,912 MWc sur un terrain d'assiette de ≈ 1,44 ha ; emprise projetée des modules ≈ 6 930 m ² ; structures fixes ancrées par pieux battus, sans fondation béton
Cumul avec d'autres projets	Installations photovoltaïques existantes et projet limitrophe dispensé d'étude d'impact ; aucun cumul critique identifié
Utilisation des ressources naturelles	Aucun prélèvement d'eau, aucun besoin en matériaux significatif, aucune consommation d'espace agricole exploité
Production de déchets	Déchets de chantier triés et évacués vers des filières agréées ; modules relevant d'une filière de recyclage agréée
Pollution et nuisances	Nuisances limitées à la phase de chantier, temporaires et localisées ; aucune émission en exploitation
Risques d'accidents	Site clôturé ; réserve incendie de 30 m ³ et piste périphérique de 5 m ; installations électriques aux normes
Risques pour la santé humaine	Aucun. Absence de rejet, d'effluent et d'éclairage permanent
Réversibilité	Réversibilité totale : absence de béton, retrait intégral des pieux et remise en état programmés

6.1.2 Localisation du projet

Critère	Analyse pour le projet de Perpignan
Utilisation actuelle des sols	Parcelles en friche de longue date, inscrites au Document-Cadre PV sol 66 ; aucune exploitation agricole active
Richesse et capacité de régénération des ressources	Sols banals à potentiel agronomique limité ; couvert végétal maintenu ; réversibilité totale
Capacité de charge de l'environnement naturel	Aucun site Natura 2000, ZNIEFF, APPB, ENS, site classé ou inscrit, ni zone humide dans l'emprise
Zones humides et milieux aquatiques	Aucune zone humide inventoriée ni caractérisée sur site ; aucun cours d'eau traversé

Critère	Analyse pour le projet de Perpignan
Zones de forte densité de population	Secteur périurbain d'activités et d'équipements ; aucune habitation en limite immédiate
Patrimoine et paysages	Hors périmètre de protection ; contexte paysager déjà équipé d'installations de même nature
Zones réglementées	P.E.B. de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes : projet compatible ; hors zone inondable du P.P.R.i.

6.1.3 Caractéristiques de l'incidence potentielle

Critère	Analyse pour le projet de Perpignan
Étendue géographique	Strictement locale, limitée à l'aire d'étude rapprochée
Nature transfrontalière	Aucune
Intensité et complexité	Faible ; incidences bien identifiées et traitées par des mesures éprouvées
Probabilité	Faible à très faible après mise en œuvre des mesures ERC
Durée, fréquence et réversibilité	Incidences principales limitées à la phase de chantier ; réversibilité totale du projet
Cumul avec d'autres incidences	Aucun cumul critique identifié
Possibilité de réduction	Effective : 9 mesures ERC programmées et opposables au maître d'ouvrage

L'analyse de l'ensemble des critères de l'annexe III conduit à conclure qu'aucun critère ne révèle un risque d'incidence notable sur l'environnement.

6.2 Auto-évaluation du pétitionnaire

Au regard de l'ensemble des éléments présentés dans le présent mémoire, et conformément à la rubrique 7 du formulaire CERFA n° 14734*04, le pétitionnaire estime que le projet n'a pas à faire l'objet d'une évaluation environnementale, pour les motifs suivants :

- Le projet s'implante sur des parcelles en friche de longue date, inscrites au Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestières, approuvé par arrêté préfectoral n° DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 décembre 2025 ;
- Il s'inscrit notamment sur des parcelles cadastrales de la commune de Perpignan, en dehors de tout zonage Natura 2000, ZNIEFF, APPB, ENS, site classé ou inscrit, monument historique, site patrimonial remarquable, zone humide délimitée ou périmètre de protection rapprochée de captage ;
- Les sensibilités identifiées, notamment liées à l'avifaune et aux reptiles en phase de chantier, sont traitées par un faisceau cohérent de mesures (ME01, ME02, MR01, MR02, MR04, MR05, MA01) ;
- Le projet est totalement réversible : pieux battus sans fondation béton, absence d'imperméabilisation significative, retrait intégral programmé ;
- Les 9 mesures ERC programmées ramènent toutes les incidences potentielles à un niveau résiduel non significatif ;

- Aucune incidence notable n'est susceptible de subsister après application des mesures ERC ; aucun cumul critique avec d'autres projets existants ou approuvés n'est identifié ; aucun effet transfrontalier ne résulte du projet.

Pour ces motifs, le pétitionnaire estime, au sens de la rubrique 7 du formulaire, que le projet doit être dispensé d'évaluation environnementale.

7 CONCLUSION

Le projet photovoltaïque au sol porté par Elisa DA CRUZ sur la commune de Perpignan (Pyrénées-Orientales) présente l'ensemble des caractéristiques d'un projet d'énergie renouvelable territorialement ancré, à faible empreinte environnementale et pleinement réversible.

Implanté sur un terrain d'assiette de $\approx 14\,390\text{ m}^2$, raccordable au réseau HTA existant en limite Sud du site, il valorise des parcelles en friche identifiées au Document-Cadre départemental, sans concurrence avec une activité agricole existante. Sa puissance ($\approx 1,912\text{ MWc}$), sa conception technique sans béton ni terrassement lourd et son démantèlement garanti en fin d'exploitation en font un projet cohérent au regard des objectifs de transition énergétique du territoire.

L'état initial de l'environnement révèle une absence totale de zonage réglementaire de protection ou d'inventaire au sein de l'emprise (ni Natura 2000, ni ZNIEFF, ni APPB, ni ENS, ni site classé ou inscrit, ni zone humide délimitée, ni périmètre de captage). Les enjeux principaux, liés à l'avifaune et aux reptiles en phase de chantier, sont traités par un calage saisonnier strict des travaux et un balisage rigoureux des emprises.

Les 9 mesures ERC programmées ramènent toutes les incidences potentielles à un niveau résiduel non significatif. L'analyse au regard des critères de l'annexe III de la directive 2011/92/UE codifiée conduit à conclure à l'absence d'incidence notable du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Le pétitionnaire sollicite, en conséquence, la dispense d'évaluation environnementale du projet.

8 LISTE DES ANNEXES

Le présent mémoire est complété par les annexes suivantes, jointes au dossier déposé sur la plateforme de l'autorité environnementale :

■ Tableau 5 : Liste des annexes

Nom du document	Pièce du dossier
20260818_CERFA14734	Formulaire CERFA n° 14734*04 dûment rempli et signé
20260818_CERFA_AnnexeNominativeValantMandat	Annexe nominative obligatoire (annexe n° 1 au CERFA n° 14734*04)
20260818_AO2_PlanSituation	Plans de situation aux 1/25 000, 1/7 500 et 1/2 500
20260818_AO3_Photographies	Photographies de la zone d'implantation avec localisation des prises de vue
20260818_AO4_PlanProjet	Plan de masse et coupe du projet
20260818_AO5_PlanAbords	Plan des abords au 1/2 000
20260818_AO6_LocNatura2000	Localisation des sites Natura 2000 au 1/25 000
20260818_AF1_PresentationProjet	Présentation détaillée du projet et des travaux
20260818_AF2_MemoireJustification	Mémoire technique de justification (présent document)
20260818_AF3_Photomontages	Photomontages